



Présidence : République tchèque

353ème SEANCE PLENIERE DU FORUM

1. Date : Mercredi 20 mars 2002

Ouverture : 10 h 15
Clôture : 12 h 40

2. Présidence : M. P. Vacek

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : DECLARATIONS GENERALES

Contribution néerlandaise à la lutte contre le terrorisme : Pays-Bas
(FSC.DEL/139/02), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SECURITE

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA
REUNION D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE
LE TERRORISME DANS LE CADRE DE LA
DIMENSION POLITICO-MILITAIRE DE L'OSCE

La Présidence a fait savoir que la procédure d'approbation tacite concernant la décision sur la date et le lieu de la réunion d'experts sur la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE n'a fait l'objet d'aucune objection (voir FSC.DEC/4/02 ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal).

Point 4 de l'ordre du jour : PROJET DE DECISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LES MODALITES ET LE CALENDRIER INDICATIF DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME DANS LE CADRE DE LA DIMENSION POLITICO-MILITAIRE DE L'OSCE

Présidence, Allemagne, Fédération de Russie, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité, sous réserve d'une procédure d'approbation tacite expirant le vendredi 22 mars 2002 à 17 heures, a adopté la décision sur l'ordre du jour, les modalités et le calendrier indicatif de la réunion d'experts sur la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : PROJET DE DECISION SUR LA « FEUILLE DE ROUTE » DU FCS RELATIVE A L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE BUCAREST POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME

Présidence, Italie, Suisse, Portugal, Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Turquie, Espagne-Union européenne, Roumanie, Luxembourg

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 5/02 (FSC.DEC/5/02) sur la « feuille de route » du FCS relative à l'application du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : MODELES POUR L'ECHANGE DANS LE CADRE DE L'OSCE DES INFORMATIONS 2002 SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Présidence (Annexe), Etats-Unis d'Amérique, Canada, Pays-Bas, Allemagne, Suède, Belgique, Pologne, Royaume-Uni, Italie, Finlande, Luxembourg, France, Grèce, Slovaquie, Biélorussie, Turquie, Suisse, Espagne-Union européenne

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel* : Turquie (FSC.DEL/141/02), Canada
- b) *Mécanismes d'interaction entre le FCS et le Conseil permanent* : Fédération de Russie, Présidence
- c) *Questions de protocole* : Fédération de Russie, Allemagne

- d) *Conférence de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord/Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA) sur le terrorisme, du 13 au 15 juin 2002, à Vienne : Portugal*
- e) *Nouvelle composition de la Troïka du FCS : Présidence*
- f) *Questions d'organisation : Présidence*

4. Prochaine séance :

Mercredi 17 avril 2002 à 10 heures, Neuer Saal

353ème séance plénière

FSC Journal No 359, point 6 de l'ordre du jour

**DECLARATION DE LA PRESIDENCE DU FORUM
POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE
FAITE AU NOM DES MEMBRES DE LA TROIKA DU FSC,
AU SUJET DES MODELES DESTINES A L'ECHANGE
DANS LE CADRE DE L'OSCE DES INFORMATIONS 2002
SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

Conformément aux conclusions de l'atelier sur l'application du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.GAL/21/02), tenu à Vienne les 4 et 5 février 2002, le Centre de prévention des conflits a élaboré un ensemble de modèles destinés aux échanges d'informations du 30 juin 2002, prévus par le Document sur les armes légères et de petit calibre (FSC.GAL/32/02).

Ces modèles visent à établir des formulaires communs pour l'échange d'informations, sur la base des dispositions pertinentes du Document sur les armes légères et de petit calibre, ainsi que sur la pratique et l'expérience des Etats participants (telles qu'analysées dans le document récapitulatif relatif au premier échange d'informations sur les armes légères et de petit calibre - document FSC.GAL/9/02). Les membres de la Troïka du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) espèrent que ces modèles aideront les Etats participants à élaborer une présentation plus normalisée de leurs informations nationales, ce qui permettra d'accroître l'utilité de l'échange d'informations, de renforcer la comparabilité des présentations nationales et aussi de définir plus facilement à l'avenir les principes directeurs relatifs à la meilleure pratique dans ces domaines. Ces modèles deviendront ainsi un outil de travail utile à l'appui de la mise en oeuvre du Document sur les armes légères et de petit calibre et feront partie intégrante de l'acquis du FCS.

Les membres de la Troïka du FCS encouragent les Etats participants à suivre, avec la plus grande précision possible, le contenu des modèles, notamment les recommandations qui y sont énoncées, tant du point de vue de la structure que du détail des informations à échanger lorsqu'ils élaborent la présentation de leurs informations nationales conformément au Document sur les armes légères et de petit calibre de 2000. Les Etats participants sont également encouragés à fournir gracieusement une traduction de leurs informations dans une autre langue de l'OSCE.

Il est demandé au FCS de réexaminer le contenu des modèles sur une base annuelle en tenant compte, notamment, des résultats des échanges d'informations.